



VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2024 AUX ECOLES– CAISSE DES ECOLES

Vu l'arrêté du Maire n°ARR-2023-327 du 5 septembre 2023 désignant Madame Michèle BOULANGER, 4^{ème} Adjointe au maire, pour présider la Caisse des écoles publiques de la Commune,

Vu la note de synthèse adressée aux membres du Comité Directeur de la Caisse des écoles,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2021 sont conformes à celle du compte administratif du même exercice,

Le Conseil Administration de la Caisse des Ecoles,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

RESULTATS

A l'unanimité,

APPROUVE le versement de la subvention de 14 224.50 € destinée aux coopératives scolaires et répartie de la façon suivante partie de la façon suivante :

ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	MONTANT SUBVENTION	ELEVES	ETOTAL
Maternelle Casseaux	15	98	1 911,00 €
Elémentaire Casseaux	15	183	2 607,75 €
Maternelle C. Perrault	15	102	1 683,00 €
Elémentaire Andersen	15	197	2 807,25 €
Maternelle la Roche	15	126	2 079,00 €
Elémentaire La Roche	15	246	3 136,50 €
TOTAL		952	14 224,50 €

Ainsi fait et délibéré aux jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

A Villebon-sur-Yvette, le 14 mai 2024.

La Présidente,



Madame Michèle BOULANGER
4^{ème} Adjointe au Maire

Affiché du 16 mai 2024 au 15 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-269101895-20240514-DEL202406-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/05/2024

Publication : 28/05/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

